

Liénard - Prosper
Caine
Le jeune - Edmée
Locquet
Grand-père
303

L'An mil huit cent quarante-neuf, le Deux
Juillet, Du huiers Du M^e arrondissement, en l'une des
Salles de l'Hôtel de Ville; Nous soussignés, pardevant nous,
Eusèbe-Denis Belin, commissaire municipal de la ville de
Reims, appelé d'un ordre du Collège, fais avec la
fonction d'Officier de l'Etat civil, à l'effet de M^e de
l'ad; ont;

Sciant Liénard - Prosper Caine, âgé de
Cinquante-dix ans, né à Reims, le neuf Septembre, mil huit
cent Vingt, bourgeois, demeurant à Reims, rue de la
maison, fils légitime de défunt Claude André Caine,
M^e de la ville de Reims, et Marie Anne Cousin, née à
Reims, le vingt cinq Août dix Vingt, novembre dernier,
s'empare;

Et soussigné Jeanne - Edmée Locquet, âgé
de Vingt trois ans, né à Reims, le Vingt octobre, mil huit

certains d'entre eux, ont été enlevés, & emmenés à Reims, chez
 leurs parents, majeurs, fille légitime de deus Jean
 Baptiste Bequess, époux, & de Dame Jeanne
 Henriette Barbier, domiciliés à Reims, sous
 No 18; & auziers;

Lesquels nous nous proposons de présenter à la célébration
 du mariage projeté, en donno les publications ont été
 faites à Reims, le Dimanche six & dix. Septembre
 présente année; à cette fin, chacun des futurs nous a remis son
 acte de naissance; lesquels ont été l'un & l'autre paraphés,
 ils demeurent si annexés.

Plains présents, & accompagnés la future épouse,
 leurs sœurs & Dames Bequess, époux, mère, qui nous
 ont déclaré consentir au présent mariage.

Quelques oppositions nous ont été signifiées, faisant
 croire à la légitimité du futur, nous offrons de l'être
 dire; mais les deux de l'un des futurs sœurs du futur
 époux, Attendu qu'elles en ont approuvé qu'elles en ont
 & plusieurs d'entre elles sont mortes; Après avoir fait
 l'un des futurs relatives à l'état du présent Com-
 munié sans formalité du mariage, ainsi qu'il est

Chapitre du Code Civil sur les droits de ceux respectifs
 de l'époux; Louis sœur Léonard. Prosper Edouard,
 & la sœur Demoiselle Jeanne Céline Lequess, An-
 chetons, nous ayant fait l'un après l'autre, la déclaration
 formelle qu'ils se proposent pour mariage, nous
 sommes au nom de l'un, qu'ils sont unis par le mariage.

Comme nous avons vu les deux futurs, nous présentons des
 deux 1°. Jean Baptiste Barbier, âgé de trente deux ans,
 bachelier, demeurant à Reims, sous No 18, Cousin
 germain maternel de l'époux; 2°. Jean Baptiste

Chauzy, âgé de trente deux ans, époux, demeurant
 à Reims, sous No 18, Cousin maternel de l'époux au
 septième degré; 3°. Pierre Joseph Bolard, âgé de cinquante
 quatre ans, converti, demeurant à Reims, sous
 No 18, ne maternel par alliance de l'époux; 4°.
 & Pierre Baine, âgé de trente ans, célibataire
 bachelier, demeurant à Combaux, frère germain
 de l'époux; lesquels l'un & l'autre nous ont déclaré
 reconnaître le Contrat de mariage.

Extrait du registre de l'état civil de la commune de la Marne
 l'année de l'épouse a été inscrite, ainsi que l'année de l'épouse
 l'année de l'épouse a été inscrite, ainsi que l'année de l'épouse
 l'année de l'épouse a été inscrite, ainsi que l'année de l'épouse

Caine Trappin coline poquet

poquet

Barbe

Roland ~~Grand Frères~~

Barbe

Roland